



Conseil Municipal

Du
28/06/2012

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **22/06/2012**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
20**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
10/07/2012
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2012
A la porte de la Mairie

Annexes

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

M BAGUET Thierry
M. BERSOT Alain
M SCHULER Jérôme

Pouvoir donné à :

Jean-Pierre POUGET

Délégation au Maire Contrats d'assurance

Rapporteur: Le Maire

Je vous rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et que par ailleurs, il serait souhaitable de renouveler nos contrats d'assurance en forte augmentation.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, je vous invite à me déléguer la gestion de ces contrats.

Décision :

Exprimées	8	Contre :	0
Abstention :	0	Pour	8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

De confier à *Monsieur* le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS